



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

11- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AUX LOTS 1 ET 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaupaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	18 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	500,00	20 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	26 500,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	-	1 800,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	500,00	10 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	CRISTAL DISTRIBUTION 14130 LE TORQUESNE	500,00	6 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	200,00	20 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	GRUPE PIERRE LE GOFF 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU	500,00	8 000,00
TOTAL		7 200,00	110 300,00

Pour rappel, par délibération n°22 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n°1 du lot 6 – Sacs poubelles et housses avec la société CRISTAL HYGIENE – 42016 SAINT ETIENNE, et du lot 8 – Consommables cuisine et arts de la table avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU afin de revoir les conditions tarifaires.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres du lot 1, le titulaire ORAPI a demandé à revoir les conditions tarifaires.

En raison de « *la situation devenue incontrôlable et la flambée des matières premières inédite* », le titulaire du marché subit « *une envolée généralisée des prix* ». Le titulaire du marché ne peut plus « *acheter de matières sans devoir payer ces nouveaux prix pour continuer à produire et servir ses clients* ».

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix et revoir ses conditions tarifaires.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} février 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} février 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de février 2023. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du lot 1 - Papier hygiénique et d'essuyage restent inchangés :

- montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 18 000 € HT.

De plus, dans le cadre de l'acquisition par la collectivité d'équipements de nettoyage pour l'entretien des salles de sport, le titulaire propose un produit qui répond davantage aux besoins. Aussi, il est nécessaire d'intégrer ce produit dans le marché existant.

Il convient alors d'ajouter la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments :

Numéro de prix	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur	Conditionnement du produit proposé	Prix unitaire du produit proposé (en € HT – tarifs de septembre 2022 (10))
03-80	110001	BONA SUPERSPORT DEEP CLEAN 5 L NETTOYANT SOLS SPORTIFS	5 L	84,67

Ce nouveau prix étant établi au 23 septembre 2022, le mois m0 pour ce produit est septembre 2022.

La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel 2 500 € HT – Montant maximum annuel 26 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations n°18 du 7 décembre 2020 et n°22 du 12 décembre 2022 relatives au marché de fourniture de produits d'entretien,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 25 janvier 2023,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,
Considérant que, dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,
Considérant que, dans le cadre de nouveaux besoins, il convient d'ajouter un produit au BPU du lot 3,
Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 1 et 3 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023

